

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Thématique « Préserver la Gâtine »

Prescription du PLUi	Arrêt du PLUi	Approbation PLUi
25.10.2018	21.11.2024	20.11.2025

SOMMAIRE

I.	Contexte et enjeux	3
1.1	Portée réglementaire de cette OAP thématiques	3
1.2	Composition de l'OAP « Préserver la Gâtine »	4
1.3	Une trame Verte et Bleue qui révèle les spécificités du territoire	4
1.4	Un paysage bocager remarquable à préserver	6
II.	Les haies	6
2.1	Rappel des différentes formes de haies	7
2.2	Définition des bonnes pratiques de l'entretien courant	9
2.2.1	Rappel des pratiques autorisées sans demande	9
2.2.2	L'entretien courant	9
2.2.3	Régénération des haies résiduelles	9
2.2.4	Le recépage	10
2.3	Prescription des modalités de replantation en cas d'arrachage	10
2.4	Principes de plantation de haies	13
III	Les « trognes », arbres têtard	14
IV	Les mares	16
V	Palette végétale	17
5.1	Essences d'arbres et d'arbustes préconisées	17
5.2	Essences interdites	18

I. Contexte et enjeux

1.1 Portée réglementaire de cette OAP thématiques

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques abordent des enjeux spécifiques s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes. Conformément à l'article L151-6-2 mettant en valeur les continuités écologiques du code de l'urbanisme, elle a pour objectif de définir, en cohérence avec le PADD, des actions nécessaires pour préserver et améliorer les continuités écologiques.

Rappel des orientations du PADD liées à la thématique « Préserver la Gâtine » :

Axe 1 | Créer les conditions favorables à l'attractivité de Parthenay-Gâtine

→ Favoriser la mise en valeur patrimoniale et paysagère :

- Préserver les grandes caractéristiques des unités paysagères en lien et cohérence avec la trame verte et bleue (confère axe 2) : vallons, vallées, bocage, plaine, etc.
- Affirmer la prédominance du végétal (en particulier l'arbre et la haie) et de l'eau dans les paysages bâtis et non-bâtis,

Axe 2 | Un territoire rural engagé dans les transitions

→ Préserver les ressources et milieux naturels, supports de la biodiversité et des activités humaines :

- Préserver et valoriser les milieux naturels ce qui suppose de :
 - Protéger les réservoirs de biodiversité et les milieux remarquables et reconnus notamment encadrés par des périmètres de protection ou d'inventaire : les sites Natura 2000, les Espaces Naturels Sensibles, les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).
 - Mettre en place un développement du territoire respectueux des éléments supports de biodiversité et de continuités écologiques en limitant les pressions sur les milieux de nature plus « ordinaire » et en adaptant le niveau de protection aux enjeux qu'ils portent
 - Mettre en place des règles d'urbanisme permettant de préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors, de sorte qu'ils soient compatibles avec les activités agricoles et sylvicoles, touristiques et de loisir. Le tout en limitant les pressions sur les milieux écologiques et en adaptant le niveau de protection aux enjeux de ces milieux ;
- Mettre en exergue les services écosystémiques pour orienter les choix d'aménagement
 - Souligner le rôle écologique, environnemental et paysager du maillage bocager
 - Souligner le rôle des zones humides et mares en lien notamment avec les enjeux liés à la prévention des risques d'inondation, à la séquestration de carbone, à l'identité du territoire.
- Porter une attention particulière à la préservation de la ressource en eau : prise en compte des zones humides, des périmètres inconstructibles le long des cours d'eau ... Et viser de manière générale la préservation des masses d'eau dont les masses d'eau souterraines (qualité et quantité)
- Prendre en compte dans la déclinaison de la trame verte et bleue la ressource en eau potable en encadrant l'occupation et usage des sols dans les périmètres de protection de captages d'eau potable.

Les schémas et croquis présents dans cette OAP « Préserver la Gâtine », doivent être compatible aux autorisations du droit des sols. Ils constituent des prescriptions (opposables) et des préconisations (recommandations) pour permettre une bonne compréhension des enjeux.

1.2 Composition de l'OAP « Préserver la Gâtine »

Cette OAP a été élaborée pour compléter le règlement graphique et écrit concernant les éléments identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, mais aussi pour préconiser des principes nécessaires à la mise en valeur des continuités écologiques identifiés dans la TVB de Parthenay Gâtine. Elle vient compléter le règlement écrit tout en apportant des préconisations pour permettre une bonne compréhension des enjeux et des prescriptions.

Trois composantes paysagères identitaires de la Gâtine poitevine ont été mises en évidence pour l'OAP : les haies, les trognes et les mares. Ces éléments font partie de sous-trames différentes au sein de la TVB, mais toutes font partie du paysage emblématique du bocage. Cette OAP thématique se focalise donc sur la sous-trame des milieux bocagers. Le chapitre qui concerne les haies sera plus étoffé par rapport aux trognes et mares, au vu de la place centrale de la haie dans cette sous-trame.

L'élaboration de cette OAP thématique s'appuie sur plusieurs documents d'urbanisme ayant un paysage à dominante bocagère. Les documents d'urbanismes des EPCI voisins ont été consultés afin d'apporter une cohérence à une échelle supra territoriale, particulièrement en lien avec le projet de Parc Naturel Régional de la Gâtine Poitevine.

D'autre part, de la documentation de référence pour le territoire, produite par des acteurs locaux ont été intégrés dans l'OAP. Certaines productions des associations de Prom'haies, Bocage Pays Branché et Deux-Sèvres Nature Environnement ont été une base ou source d'inspiration pour la création de l'OAP « Préserver la Gâtine ».

Les parties intitulées « [Définition des bonnes pratiques de l'entretien courant](#) » et « [Prescription des modalités de replantation en cas d'arrachage](#) » du chapitre 2 de cette OAP donnent des éléments de prescription qui complètent le règlement écrit, notamment le chapitre 3 : dispositions réglementaires liées aux prescriptions graphiques des plans de zonage. Les autres chapitres de l'OAP « Préserver la Gâtine » sont plus de l'ordre de la préconisation ou bien de l'information.

1.3 Une trame Verte et Bleue qui révèle les spécificités du territoire

La trame verte et bleue est un concept d'aménagement du territoire visant à préserver et restaurer les continuités écologiques, afin de maintenir la biodiversité et les écosystèmes tout en valorisant le cadre de vie des habitants. La **trame verte** concerne les continuités terrestres, c'est-à-dire les espaces naturels comme les forêts, prairies, parcs et autres zones végétalisées. La **trame bleue** concerne les continuités aquatiques, incluant les cours d'eau, les zones humides, les lacs et les étangs, qui sont essentiels à la vie des espèces aquatiques, mais aussi à celles qui dépendent de l'eau pour le cycle de reproduction. Le territoire se décompose en quatre sous-trames de la trame verte et 2 sous-trames de la trame bleue.

La trame verte et bleue repose sur deux éléments clés qui forment les continuités écologiques :

- **Les réservoirs de biodiversité** : ce sont des espaces naturels ou semi-naturels suffisamment grands et en bon état écologique qui abritent une grande diversité d'espèces. Ces réservoirs constituent des lieux où les espèces peuvent accomplir tout leur cycle de vie (reproduction, alimentation, hibernation, etc.) et s'abriter des perturbations environnementales.
- **Les corridors écologiques** : ce sont des zones de passage qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux, permettant la circulation des espèces. Ces corridors, qui peuvent être terrestres ou

aquatiques, sont essentiels pour assurer la dispersion des populations animales et végétales, la migration saisonnière et la recherche de nouveaux habitats. Ils aident également à éviter l'isolement génétique en maintenant des échanges entre les populations.

L'objectif global de cette approche est de lutter contre la fragmentation des habitats due à l'urbanisation, aux infrastructures (routes, barrages, etc.) et à l'agriculture intensive. En favorisant des continuités écologiques, la trame verte et bleue permet aux espèces de circuler librement et de s'adapter aux changements environnementaux, contribuant ainsi à la résilience des écosystèmes. En France, cette initiative s'inscrit dans le cadre de la loi Grenelle II, dédiée à la préservation de la biodiversité.

La Trame Verte et Bleue de la communauté de communes de Parthenay Gâtine a été défini de façon à refléter les reliefs et les paysages de ce territoire. Les différents milieux écologiques dépendent les uns des autres et l'identifications des continuités écologiques permet de mailler le territoire en favorisant le déplacement des espèces entre les milieux.

Trames Verte et Bleue Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

□ Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine

Trame Bleue

■ Réservoirs de biodiversité niv 1

■ Réservoirs de biodiversité niv 2

■ Réservoirs de biodiversité niv 3

■ Zones humides avérées

Trame Verte

■ Réservoirs de biodiversité

■ Corridors écologiques

■ Réservoirs de biodiversité du Bocage

■ Corridors écologiques du Bocage

■ Réservoirs de biodiversité plaine ouverte

■ Contreforts de la Gâtine

Obstacles à la continuité écologique

■ Obstacles à l'écoulement

■ Axes routiers principaux

■ Axes routiers secondaires

■ Voies ferrées

■ Pôle urbain de Parthenay

■ Espaces urbanisés

0 5 10 km

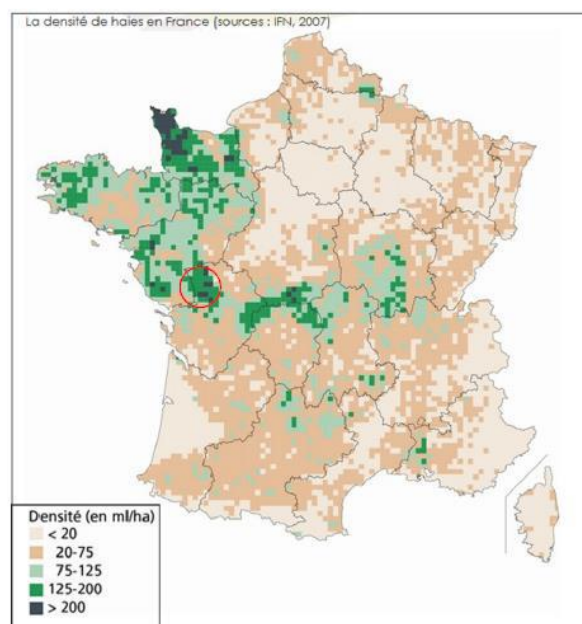
Produit par : CCPG
2023

Sites Natura 2000 : L'arrêté préfectoral du 8 avril 2015, pris au titre du régime d'autorisation applicable au site Natura 2000, indique que tout porteur de projet est tenu d'évaluer préalablement les incidences éventuelles de son projet sur le site Natura 2000. Lorsque le projet ne relève pas d'une autorisation d'urbanisme, le porteur de projet doit solliciter l'autorisation préfectorale prévue par l'arrêté. Des structures animatrices des sites Natura 2000 accompagnent les projets.

1.4 Un paysage bocager remarquable à préserver

Le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine se distingue avant tout par la présence de l'entité paysagère et historique reconnue appelée « La Gâtine Poitevine », qui est unique en Poitou, et qui a été façonnée et entretenue par les activités agricoles. Ce territoire conserve encore d'importants secteurs où la densité de haies est supérieure à 200 mètres linéaires par hectare, ce qui est précieux à l'échelle du territoire national et caractéristique des secteurs les plus bocagers. Des travaux spécifiques sur les haies ont été entrepris suite à un constat d'une contraction du maillage bocager de -16% entre 2012 et 2020.

Les arbres têtards et les mares sont très présents sur le territoire au sein du paysage bocager. Ces deux entités subissent un manque d'entretiens et d'intérêts depuis plusieurs décennies, aboutissant à leurs disparitions. Ces deux composantes paysagères sont toutefois essentielles aux fonctionnalités écologiques et paysagères du bocage.



Sous-trames des milieux bocagers

II. Les haies

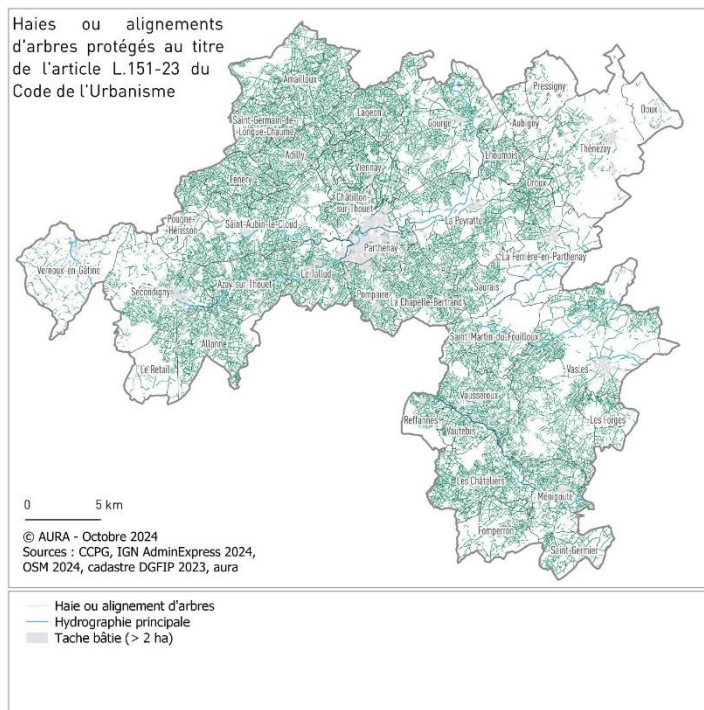
Le maillage bocager est un élément identitaire fort pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et les haies qui le composent sont d'une importance à plusieurs niveaux :

- **Biodiversité** : Les haies fournissent un habitat essentiel à de nombreuses espèces animales, notamment des oiseaux, des insectes et des petits mammifères. Elles offrent un refuge sûr, de la nourriture et des lieux de reproduction. Les haies agissent comme des corridors écologiques, permettant aux espèces de se déplacer entre différents habitats. Elles contribuent ainsi à maintenir la diversité génétique et à favoriser la dispersion des espèces.
- **Hydrologique** : Les haies jouent un rôle crucial dans la régulation du cycle de l'eau. Leurs systèmes racinaires aident à prévenir l'érosion du sol et à lutter contre le ruissellement. Elles absorbent l'excès d'eau en cas de fortes pluies, pouvant prévenir les inondations, mais aussi à recharger les nappes phréatiques en améliorant la capacité d'infiltration de l'eau dans le sol. Elles participent à l'épuration des eaux.
- **Adaptation aux changements climatiques** : Les végétaux qui composent les haies absorbent le dioxyde de carbone de l'atmosphère et stockent le carbone dans leur biomasse, contribuant ainsi à atténuer le changement climatique.
- **Amélioration du cadre de vie** : Les haies ajoutent une plus-value au paysage et contribuent à la valeur esthétique et identitaire du territoire. Elles délimitent les champs et les parcelles, créant une structuration du paysage singulière. Elles créent de l'ombrage et des îlots de fraîcheurs.
- **Production et services d'appoint** : Les haies permettent de produire du bois utilisé pour le chauffage, mais aussi pour du bois d'œuvre. Elles peuvent produire du fourrage, de la litière et des fruits.

- Pour l'agriculteur :** Les haies agissent comme des barrières naturelles contre le vent, réduisant ainsi l'érosion éolienne et protégeant les cultures des dommages causés par le vent. Elles créent un habitat favorable aux pollinisateurs et aux auxiliaires des cultures. Elles protègent les troupeaux des intempéries et de l'ensoleillement. Elles favorisent la dégradation des produits phytosanitaires, et limite ainsi la pollution en aval. De plus, les haies ont une fonction de barrière et limite la propagation des incendies entre les parcelles agricoles.

Une importante partie du maillage bocager est identifiée dans la Trame Verte et Bleue (TVB) en tant que réservoir de biodiversité ou corridors écologiques, et qui de ce fait sont protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Les haies sont ainsi reconnues comme secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique.

Les travaux, autres que ceux nécessaires à l'entretien courant et à la sécurité, ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte à une haie, un alignement d'arbres ou un talus protégé, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.



2.1 Rappel des différentes formes de haies

Il en existe différents types de haies créant ainsi des ambiances variées et des jeux de vues plus ou moins lointaines. Ces variations de densités et d'ambiances participent à la caractérisation des différentes entités paysagères du territoire.

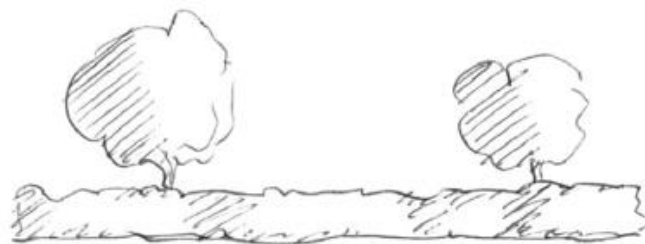
Haie multistrata

Cette haie « complète » où toutes les strates sont représentées offre un maillage bocager solide, qui reste relativement opaque visuellement en toutes saisons. Les variations viendront de l'épaisseur du linéaire et du mode d'entretien choisi. Accueillant un maximum d'espèces animales, elle répond à l'essentiel des exigences de la faune. Elle permet par ailleurs de créer des ambiances intimistes au niveau des axes de communication qui en sont bordés.



Haie arbustive basse avec arbres

Cette forme de haie est le résultat d'un entretien régulier diminuant alors sa fonction écologique. Elle offre en revanche des perceptions visuelles intéressantes puisque le regard file au-dessus de la strate arbustive et permet des fenêtres paysagères entre les éléments arborés. Les arbres peuvent être disposés à intervalle régulier ou irrégulier.



Haie arbustive basse sans arbre

Composée des strates arbustive et herbacée, elle est taillée ou laissée libre à un niveau bas (1,50m maximum). Elle permet des vues lointaines. Trop taillée, elle évolue parfois rapidement en haie résiduelle.



Haie arbustive haute

Composée des strates arbustive et herbacée, elle est laissée libre ou taillée « en rideau » et forme un écran visuel dense.



Haie résiduelle arborée

Les strates arbustive et herbacée ont disparu, les arbres sont âgés. C'est une typologie très appréciée car elle met en valeur les sujets arborés âgés. Néanmoins la question de la pérennité de la haie est posée : comment assurer son renouvellement à long terme sans ces deux strates ?

Haie résiduelle

C'est une haie très fragilisée, avec quelques souches dépérissantes et touffes arbustives dont l'état résulte d'un "entretien" intensif non adapté ou de négligences. Son devenir est incertain. De plus, ces haies résiduelles ne remplissent plus leurs rôles et leurs fonctionnalités au sein du maillage bocager.



2.2 Définition des bonnes pratiques de l'entretien courant

2.2.1 Rappel des pratiques autorisées sans demande

Pour rappel, une haie identifiée par l'article L151-23 du code de l'urbanisme est préservée. De ce fait, en cas de projet de destruction, déplacement ou remplacement, le propriétaire doit faire une déclaration préalable auprès du Maire. Toutefois, une haie préservée peut évoluer dans le cadre d'un entretien courant qui maintient le linéaire en bonne santé.

AUTORISE (sans autorisation administrative)	SOUMIS A AUTORISATION avec éventuel accord ou refus du Maire
• Entretien courant des haies • Exploitation du bois • Recépage	• Destruction, • Déplacement • Remplacement

En complément des recommandations ci-dessous, **le guide d'entretien des haies** du PETR du Pays de Gâtine est à retrouver en annexe du PLUi pour approfondir le sujet de l'entretien d'une haie.

2.2.2 L'entretien courant

L'entretien courant des haies consiste à tailler la haie latéralement, pour limiter son développement tous les deux à trois ans et à effectuer un broyage annuel de la banquette herbeuse. L'entretien doit permettre la pérennisation de la haie et en aucun cas sa disparition. Si la haie est détruite par un entretien abusif, une replantation correspondant à 1,5 fois celui supprimé sera exigé sur l'emplacement initial de la haie.

Quelques principes à respecter pour une haie en bonne santé :

- Une utilisation inappropriée des outils mécaniques peut conduire à des dégâts irréversibles, voire à la disparition totale, à long terme, de la haie.
- Toujours travailler avec un matériel adapté, en bon état de fonctionnement.
- Toutes les opérations de taille doivent être pratiquées de préférence en période de sève descendante (automne-hiver) afin de respecter le cycle des végétaux. La taille doit être réalisée du 1er septembre au 15 mars, pour ne pas perturber la période de reproduction des oiseaux nicheurs.
- Suspendre les interventions de taille durant les périodes de gel intense ou de fortes pluies.
- Tailler de la même façon les deux côtés de la haie afin de conserver son équilibre. Ne pas appuyer l'outil sur la haie, ni faire de "vagues" et ne pas tailler en biais le haut des haies.
- Les végétaux ne doivent pas subir de coupe qui « éclate » les branches. Il faut veiller également à ne pas écorcer les troncs.

2.2.3 Régénération des haies résiduelles

Par un entretien trop intensif non adapté, certaines haies ont dépéri et se sont dégradées.

Il est plus économique et plus rapide de restaurer une haie résiduelle que de tout arracher pour replanter.

Selon les cas, l'entretien pourra par exemple s'effectuer en :

- Sélectionnant les jeunes sujets d'avenir (c'est-à-dire les arbres dont la vocation est de produire du bois d'œuvre),

- Conservant les arbres développés sains, et supprimant les arbres dépérissant (sans dessouchage),
- Recépant les arbustes buissonnants pour reformer le bourrage en pied de haie,
- Replantant des arbustes et des arbres dans les espaces vides de la haie, en utilisant de préférence des essences déjà présentes.

La régénération spontanée ou naturelle peut aussi être envisagée. Cette technique, qui consiste en un arrêt du broyage pendant plusieurs années, est particulièrement appropriée pour les sites où les végétaux ligneux sont déjà implantés, mais régulièrement broyés. Le système racinaire étant déjà en place, la croissance de la haie est rapide et les arbres forcément d'origine locale.

2.2.4 Le recépage

Cette technique de régénération peut être utilisée si la haie possède des symptômes de vieillissement du linéaire. Le recépage est une technique de taille destinée aux arbres de haut-jet (chênes, frêne, noyer, merisier...) et aux espèces arbustives hautes (érables, charme, alisier...).

2.3 Prescription des modalités de replantation en cas d'arrachage

Ces prescriptions s'appliquent en cas d'arrachage des haies identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Elle vient compléter les dispositions générales du règlement écrit. La replantation doit à minima recréer les mêmes fonctionnalités par rapport à la haie arrachée ou bien les améliorer. Le choix de localisation doit être étudié en concertation avec les élus communaux.

La compensation d'arrachage s'effectuera :

- au sein du bassin-versant pour la fonction hydraulique (fonctionnalité moyenne ou élevée),
- au sein de la même entité ou trame écologique pour la fonctionnalité écologique (fonctionnalité moyenne ou élevée),
- dans le cône de vue depuis lequel est perceptible le projet pour la fonctionnalité paysagère (fonctionnalité moyenne ou élevée). La haie replantée devra être intégrée dans le paysage initial de celle-ci.

Comprendre les prescriptions liées aux fonctionnalités des haies

Fonctionnalité hydraulique :

La haie joue un rôle crucial dans le parcours de l'eau. Elle interrompt le cheminement de l'eau à l'intérieur d'un bassin-versant, favorisant son infiltration et limitant ainsi l'intensité des crues et le transfert des polluants aux cours d'eau. Ce ralentissement permet à l'eau de s'infiltrer vers les nappes profondes, limite l'érosion des sols, en particulier lorsqu'ils sont nus. Une partie des nitrates et autres polluants est absorbée par les racines des arbres. Le tableau ci-dessous vise à définir les critères à utiliser pour qualifier le niveau de la fonctionnalité hydraulique.

Fonctionnalité hydraulique	Critères	Illustrations
Faible	Parallèle à la pente	<i>Haie parallèle à la pente</i> Sens de la pente
Moyen	Perpendiculaire à la pente Pente faible < à 5%	<i>Haie perpendiculaire à une pente faible</i> Pente < 5%
Elevée	Perpendiculaire à la pente Pente moyenne à forte Bas de pente ou fond de talweg En amont de sensibilités hydrauliques	<i>Haie perpendiculaire à une pente forte</i> Pente > 5% <i>Haie en bas de pente et fond de talweg</i> <i>Haie perpendiculaire à la pente et amont de zone sensible</i> Zone urbanisée Infrastructure <i>Haie en secteur de sols érosifs et en amont de zone de sédimentation</i> Erosion des sols et ou zone de sédimentation

Fonctionnalité écologique :

Une haie, constituée d'une multitude d'espèces végétales et associée à une bande enherbée, contribue à la richesse du milieu naturel. Le maillage bocager est, par ailleurs, un élément déterminant de maintien des continuités écologiques. De nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes, de petits mammifères souvent utiles à l'agriculture, trouvent dans la haie abri, nourriture et lieu de reproduction. La continuité du maillage bocager est primordiale pour assurer les continuités écologiques. Le tableau ci-dessous vise à définir les critères pour qualifier le niveau de la fonctionnalité écologique.

Fonctionnalité écologique	Critères	Illustrations
Faible	Hors de la Trame verte et bleue (TVB) et sans connexion écologique entre éléments constitutifs de la TVB (zones N et Np)	Matrice agricole (zone A) TVB (zones N et Np) Haie basse ou résiduelle — Haie arbustive ou multistrates
Moyen	- Hors TVB mais participant à une connexion écologique entre éléments constitutifs de la TVB - Haie ou maillage de haie basse ou résiduelle présent au sein de la TVB (zones N ou Np) d'un linéaire supérieur à 5 m	
Elevée	Haie ou maillage de haie arbustive ou multistrates présent au sein de la TVB (zones N ou Np) d'un linéaire supérieur à 5 m	

Fonctionnalité Paysagère :

Le réseau de haies joue un rôle capital dans le paysage de la Gâtine Poitevine et donc sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. La haie permet entre autre l'intégration du bâti dans le paysage de bocage. Sans forcément le masquer dans son intégralité, la haie accompagne la construction, filtre les vues directes, offre une image harmonieuse. Composées d'essences locales/indigènes, les haies aux fonctionnalités paysagères les plus fortes sont les haies multistrates, les haies arbustives hautes et les haies basses avec arbres qui sont à proximité immédiates du bâti.

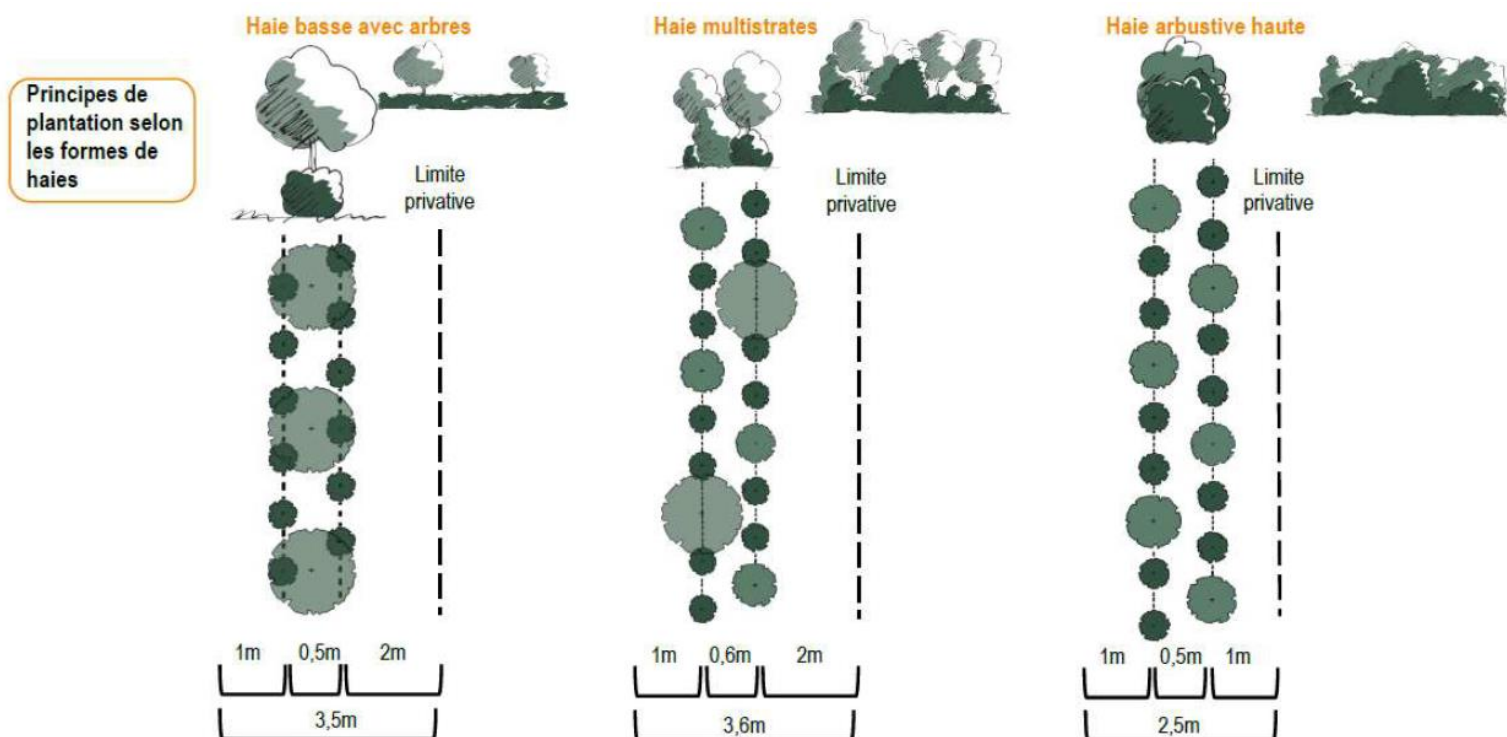
Critères de fonctionnalités	Haies résiduelles	Haies arbustives basses	Haies arbustives hautes	Haies basses avec arbres	Haies multistrates
Implantation en retrait du site	Aucune fonctionnalité	Fonctionnalité faible	<u>Fonctionnalité moyenne</u>	<u>Fonctionnalité moyenne</u>	<u>Fonctionnalité moyenne</u>
Implantation à proximité immédiate du site	Aucune fonctionnalité	Fonctionnalité faible	<u>Fonctionnalité élevée</u>	<u>Fonctionnalité élevée</u>	<u>Fonctionnalité élevée</u>

En plus de l'intégration du bâti, les haies jouent aussi un rôle de marqueur important du paysage bocager, spécifiquement dans ces contextes : le long des routes, le long des cours d'eau (formant les ripisylves), en ligne de crête, identifié dans un cône de vue. Si une haie doit être supprimée dans cette situation, il est important de replanter une haie qui aura un impact visuel équivalent à maturité par rapport à celle détruite, et dans son environnement initial.

2.4 Principes de plantation de haies

Lors de la plantation de nouvelles haies, il est important de respecter plusieurs recommandations pour optimiser les fonctionnalités écologiques et paysagères des haies :

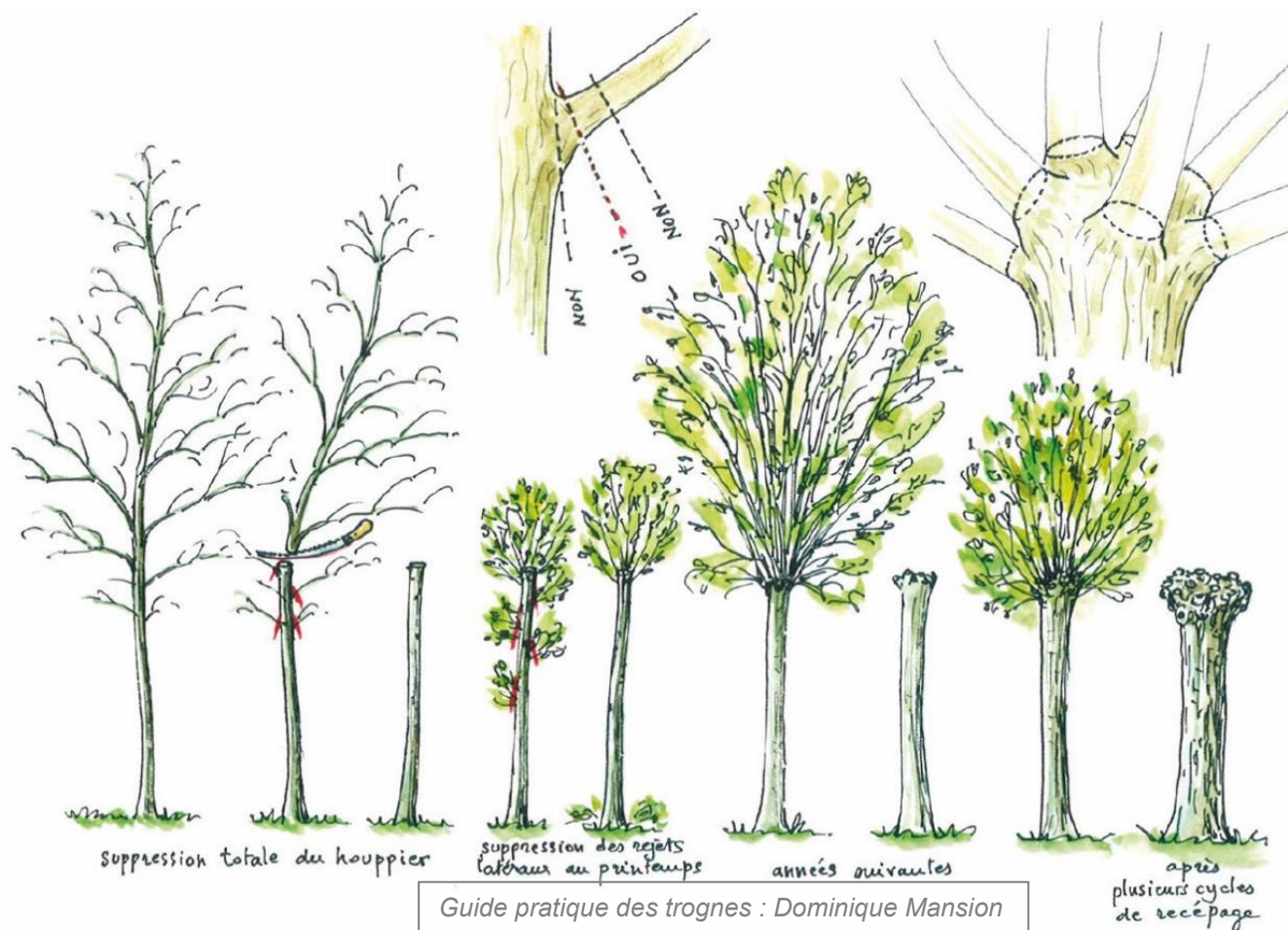
- Respecter certaines largeurs :
 - Entre deux lignes de plantation permettant ainsi une bonne épaisseur végétale,
 - Entre la plantation des arbres et la limite privative (respect du code civil),
 - D'entretien de chaque côté des lignes de plantation,
 - Il est aussi indispensable que la haie soit associée à une bande enherbée de chaque côté.
- Planter les arbres et arbustes sur au moins 2 rangs pour obtenir une haie qui soit assez dense et disposer les plants en quinconce comme l'illustre le schéma ci-dessous ;



- Une plantation de haie doit être composée de 4 à 20 espèces différentes. L'association de plusieurs espèces a de nombreux avantages : meilleur garnissage, résistance aux maladies et parasites, meilleur équilibre écologique et harmonie paysagère au cours des saisons... Il est préférable de mélanger de façon aléatoire les essences pour maximiser l'intérêt paysager et environnemental de la haie. La répartition des espèces ne doit pas être régulière et répétitive (pas de séquence à l'espèce). Une liste d'essence adaptée est proposée dans le chapitre 5 de cette OAP ;
- Lors de la sélection des essences, il faut être vigilant à choisir des végétaux de strates différentes afin d'offrir une plus grande diversité.
- Utiliser des jeunes plants (de 1 à 2 ans, hauteur : 30 cm minimum et de préférence entre 40 et 60 cm) pour assurer une bonne reprise.
- Privilégier les plants cultivés localement, notamment les plants certifiés « Végétal local » : issus du territoire et d'une production locale, ils permettent de répondre à différents enjeux : capacités d'adaptation aux conditions pédoclimatiques et au changement climatique, conservation de la ressource génétique, physiologie cohérente avec l'écosystème présent...

III Les « trognes », arbres têtard

Les « trognes » ou bien arbres têtards sont ainsi nommés par le renflement au sommet de leur tronc formé dès la jeunesse de l'arbre par l'étêtage qui consiste à couper le houppier à hauteur voulue. Les étêtages sont ensuite répétés dans le temps. Ci-dessous, l'évolution d'un jeune arbre (5-10cm de circonférence), former pour devenir un arbre têtard. Cette opération pourra se répéter les premières années si une repousse de gourmands se fait sur le corps de l'arbre. Par la suite, les étêtages seront espacés au fur et à mesure que l'arbre grossira.



Aujourd'hui, ces « trognes » se raréfient dans notre paysage par manque d'entretien et de renouvellement. Leurs nombreux atouts environnementaux et sociaux méritent que l'on prête plus d'attention à sa gestion et sa préservation.

Ces arbres marquent le paysage dans les haies de la Gâtine Poitevine et offrent de multiples intérêts :

- Production de bois-énergie (bûches, plaquettes) ;
- Production de bois d'œuvre ou pour l'artisanat (loupe, vannerie, piquets de clôture, ...) ;
- Production de fourrage ;
- Grâce à leur tronc souvent creux : habitat privilégié pour une faune cavernicole (scarabées comme le pique-prune, oiseaux comme la chouette-chevêche, ...) leur permettant de se loger, se reproduire, se reposer, se déplacer et se nourrir...

La plupart des feuillus peuvent être taillés en trogne à l'exception de ceux qui ont une croissance très lente ou qui supporte mal les tailles sévères comme le noyer, les fruits à noyaux, et la plupart des conifères. Parmi les arbres têtards les plus courants : chêne, saule, orme, frêne, platane, mûrier, charme, érable champêtre, hêtres, peuplier noir, tilleul, châtaignier, marronnier...

Après la formation de la tête, l'entretien d'un arbre têtard est réalisé à intervalle régulier. Cette périodicité est très importante pour la santé de l'arbre.

En fonction de la fréquence de récolte des branches, l'usage de la production sera différent. La trogne une fois adulte, pourra être taillée de 1 à 25 ans selon :

- L'essence de l'arbre : les tailles des « bois durs », comme le chêne, peuvent être espacés de 10 ans ; pour les bois à croissance rapide, comme le saule et le peuplier, il est conseillé de tailler tous les 4-5 ans. Un rythme de taille plus élevé favorise la vitalité, mais n'encourage pas la formation de creux favorables à la biodiversité.
- Le terrain
- La destination et l'usage du bois récolté

Comme pour toute taille sévère d'un arbre, l'exploitation du têtard est réalisée préférentiellement entre la mi-novembre et la mi-mars, quand la sève et les réserves sont descendues dans les racines.

Schéma synthétique résumant les usages selon les cycles de taille.

À tous les âges : valorisation par broyage, amendement (BRF), litière, bois, énergie

Jusqu'à 25 ans
charpente,
bois
bûche

3 à 10 ans
fourrage,
perches,
piquets,
fagots,
bois bûche,
fruits

1 à 3 ans
vannerie,
fourrage,
boutures

La trogne : une emprise au sol limitée pour des productions multiples

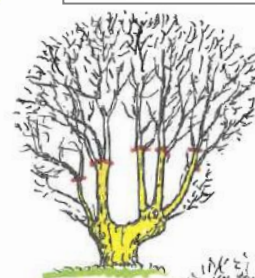
Guide pratique des trogues :
Dominique Mansion

Le cas pour un arbre têtard délaissé

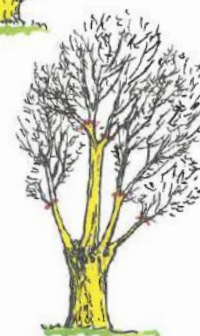
Les vieux arbres, en fonction de leur état de santé et de leur stade de vie, requièrent une attention particulière. En effet, ils ne sont plus en état de supporter un élagage comme avec des arbres plus jeunes. Leurs réserves énergétiques sont limitées et leur résistance face aux maladies et aux insectes est moindre.

Etêter une trogne au niveau initial, surtout pour un chêne ou un hêtre, vise à condamner l'arbre.

Dans ce cas de figure, un élagage comme schématisé à droite sera préférable pour la survie de l'arbre.



Réduction des rejets en tire-sève raccourcis.



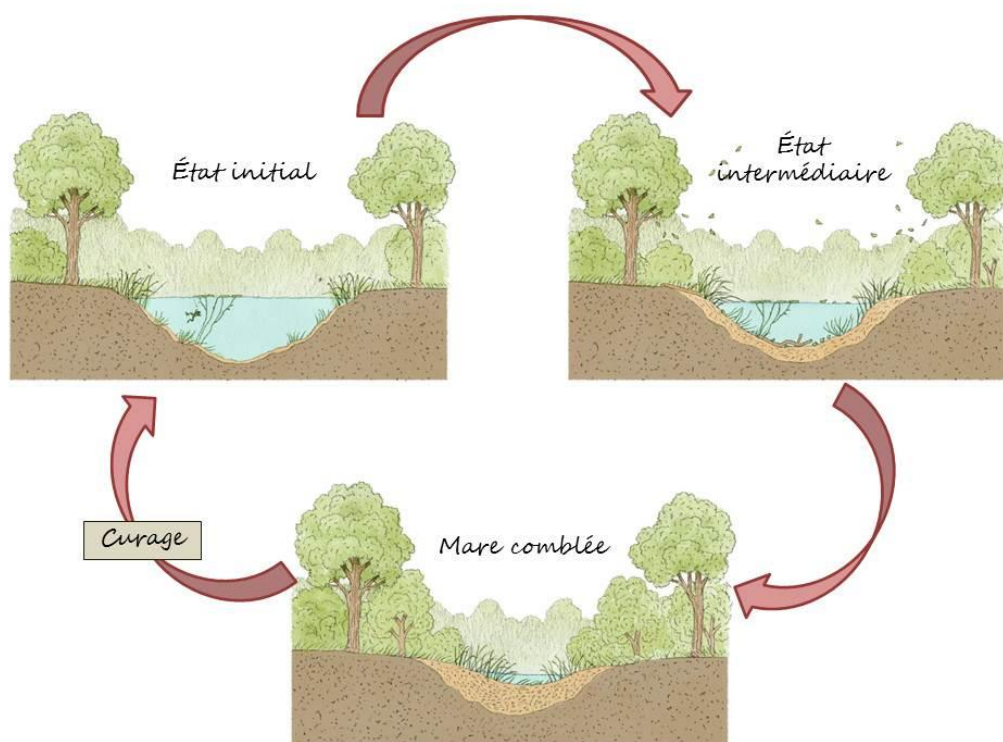
IV Les mares

Les mares sont souvent délaissées par leurs manques d'intérêt, la diminution de l'élevage sur le territoire ou comblées au profit de la terre agricole. Et pourtant, leurs rôles ne sont pas neutres :

- Stockage de l'eau (la mare l'emmagasine et la restitue) ;
- Epuration des eaux de pluie ;
- Réservoir de biodiversité (faune et flore) et corridor écologique par leur grande présence en Gâtine Poitevine ;
- Point d'eau pour la faune et le bétail.

Certaines mares sont aujourd'hui identifiées pour être protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Il est donc impossible dans ce cadre, de supprimer une mare. Les mares identifiées doivent être entretenues et pérennisées. Pour ce faire voici quelques préconisations pour une mare en bonne santé :

- Curage et enlèvement de la végétation en surnombre pour prévenir le comblement naturel, en période compatible avec la biologie des espèces, en général en automne ; curage par tiers tous les 8 à 10 ans ;
- Maintien d'arbres isolés, de haies, de bosquets ou de refuges (tas de bois, amas de pierres) à proximité, pour la faune et pour prévenir des fortes chaleurs l'été. Laisser la végétation spontanée évoluer autour de la mare afin d'éviter l'introduction d'espèces exotiques ;
- Taille des arbres pour apporter de la lumière et profilage des berges en pente douce pour une végétation étagée ;
- Aménagement de zones d'abreuvement pour limiter la dégradation de l'habitat par la fréquentation des animaux ;
- Création de bandes végétalisées pour lutter contre les pollutions indirectes,
- Pas d'introduction d'espèces exotiques envahissantes (écrevisse américaine, renouée du Japon, tortue de Floride...). Il est impératif de ne pas introduire de poisson rouge dans la mare ;
- Pas de traitements phytosanitaires à proximité.



V Palette végétale

5.1 Essences d'arbres et d'arbustes préconisées

Cette palette végétale est composée des essences, arbres et arbustes éligibles pour les haies et arbres alignés intra-parcellaires pour l'ancien territoire de Poitou-Charentes. Cette liste n'est en aucun cas exhaustive mais constitue des recommandations. Elle prend en compte des espèces considérées comme génétiquement autochtones, c'est à dire acclimatées avant la découverte de l'Amérique mais également des espèces méridionales non autochtones, qui profitent du changement climatique pour s'adapter au territoire sans être envahissante.

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre
<i>Acer monspessulanum</i>	Erable de Montpellier
<i>Acer opalus</i>	Erable à feuilles d'obier
<i>Alnus cordata</i>	Aulne à feuille de cœur / aulne de corse
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux
<i>Arbutus unedo</i>	Arbousier
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier
<i>Celtis australis</i>	Micocoulier de Provence
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier
<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine épineuse
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style
<i>Cydonia vulgaris</i>	Cognassier
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balais
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre
<i>Frangula dodonei</i>	Bourdaine commune
<i>Fraxinus angustifolia</i>	Frêne oxyphylle

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Prunus mahaleb</i>	Cerisier Sainte-Lucie
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier épineux
<i>Quercus cerris</i>	Chêne chevelu
<i>Quercus ilex</i>	Chêne vert
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescent
<i>Quercus pyrenaica</i>	Chêne tauzin
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé
<i>Quercus suber</i>	Chêne liège
<i>Rhamnus alaternus</i>	Nerprun alaterne
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif
<i>Rosa canina</i>	Eglantier
<i>Salix alba</i>	Saule blanc
<i>Salix atrocinerea</i>	Saule roux
<i>Salix capraea</i>	Saule marsault
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré
<i>Salix fragilis</i>	Saule fragile
<i>Salix viminalis</i>	Osier des vanniers
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir
<i>Sorbus domestica</i>	Cormier
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal

<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx commun
<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun
<i>Lonicera xylosteum</i>	Camérisier à balais
<i>Mespilus germanica</i>	Néflier commun
<i>Morus alba</i>	Mûrier blanc
<i>Morus nigra</i>	Mûrier noir

<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grande feuille
<i>Ulex europaeus</i>	Ajonc d'Europe
<i>Ulmus lutece nanguen</i>	Orme Lutèce
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier
<i>Viburnum tinus</i>	Viorne tin (Laurier-tin)

Sources :

- Association Prom'Haies : base de donnée CBNSA2024 enrichit par espèces acclimatées depuis et maintenant quelques méridionales par rapport au changement climatique

5.2 Essences interdites

Le tableau ci-dessous liste les arbres, arbustes et certaines herbacées autrefois largement plantés mais faisant aujourd'hui partie des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) et qu'il ne faut donc pas planter, voire qu'il faut éliminer.

Nom scientifique	Nom commun
<i>Acacia dealbata</i>	Mimosa argenté
<i>Acacia saligna</i>	Mimosa à feuilles de Saule
<i>Acer negundo</i>	Érable negundo
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailanthé, Faux-vernis du Japon
<i>Alternanthera philoxeroides</i>	Herbe aux alligators
<i>Amaranthus hybridus</i>	Amarante hybride
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambrosie à feuilles d'Armoise
<i>Ambrosia psilostachya</i>	Ambrosie à épis lisses
<i>Ambrosia trifida</i>	Ambrosie trifide
<i>Amorpha fruticosa</i>	Faux indigo
<i>Andropogon virginicus</i>	Barbon de Virginie
<i>Aponogeton distachyos</i>	Vanille d'eau
<i>Artemisia verlotiorum</i>	Armoise de Chine, Armoise des frères Verlot
<i>Arundo donax</i>	Canne de Provence
<i>Asclepia syriaca</i>	Herbe à la ouate
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla fausse filicule
<i>Baccharis halimifolia</i>	Séneçon en arbre
<i>Bambusoideae</i>	Bambous
<i>Berberis aquifolium</i>	Mahonia à feuilles de houx

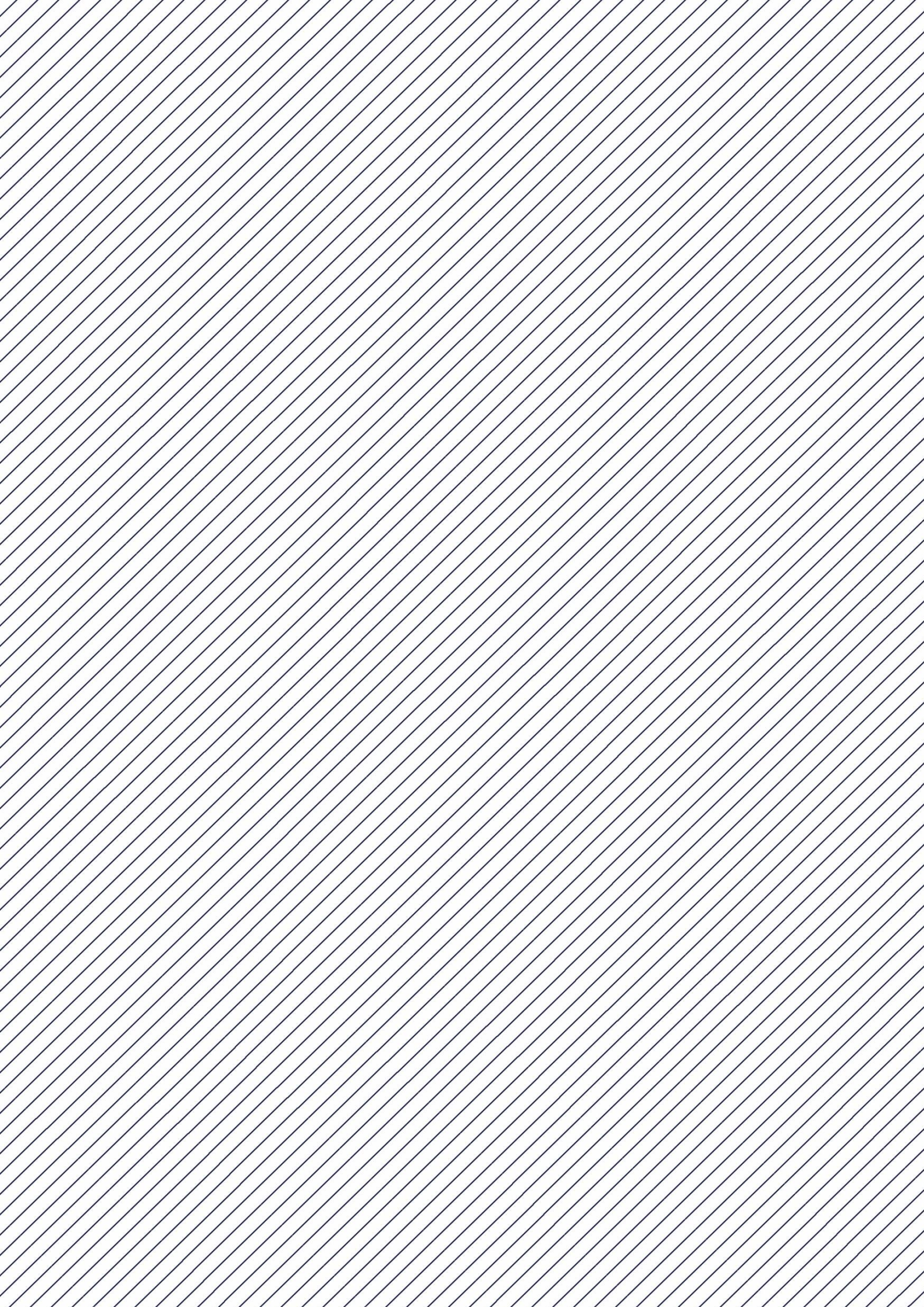
<i>Berteroa incana</i>	Bertéroa blanchâtre
<i>Bidens frondosa</i>	Bident feuillé
<i>Bromus catharticus</i>	Brome cathartique
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleja du père David, Arbre à papillon
<i>Cabomba caroliniana</i>	Éventail de Caroline
<i>Campylopus introflexus</i>	Campylope infléchi
<i>Cardiospermum grandiflorum</i>	Corinde à grandes feuilles
<i>Carpobrotus acinaciformis (incl. Edulis)</i>	Griffe de sorcière
<i>Chenopodium ambrosioides</i>	Chénopode fausse ambroisie
<i>Cirsium arvense</i>	Chardon des champs
<i>Cortaderia jubata</i>	Herbe de la pampa pourpre
<i>Cortaderia selloana</i>	Herbe de la Pampa
<i>Cotoneaster</i>	Cotoneasters
<i>Cotula coronopifolia</i>	Cotule pied-de-corbeau
<i>Crassula helmsii</i>	Crassule de Helms
<i>Cuscuta campestris</i>	Cuscute des champs
<i>Cyclamen hederifolium</i>	Cyclamen à feuilles de lierre
<i>Cyperus eragrostis</i>	Souchet robuste
<i>Cyperus esculentus</i>	Souchet comestible
<i>Datura stramonium</i>	Datura officinal
<i>Egeria densa</i>	Egérie dense
<i>Ehrharta calycina</i>	Ehrharte calicinale
<i>Eichhornia crassipes</i>	Jacinthe d'eau
<i>Elaeagnus angustifolia</i>	Olivier de Bohème
<i>Eleocharis bonariensis</i>	Héléocharis de Buenos Aires
<i>Elodea canadensis</i>	Elodée du Canada
<i>Elodea nuttallii</i>	Élodée de Nuttall
<i>Epilobium ciliatum</i>	Epilobe cilié
<i>Eragrostis pectinacea</i>	Éragrostide pectinée
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle
<i>Erigeron canadensis</i>	Vergerette du Canada
<i>Erigeron sumatrensis</i>	Vergerette de Sumatra
<i>Erythranthe guttata</i>	Mimule tacheté
<i>Euthamia graminifolia</i>	Solidage à feuilles de graminée
<i>Galega officinalis</i>	Sainfoin d'Espagne
<i>Gunnera tinctoria</i>	Gunnère du Brésil
<i>Gymnocoronis spilanthoides</i>	Faux hygrophile
<i>Hemerocallis fulva</i>	Hémérocalle fauve
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase
<i>Heracleum persicum</i>	Berce de Perse
<i>Heracleum sosnowskyi</i>	Berce de Sosnowsky
<i>Humulus scandens</i>	Houblon du Japon
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>	Hydrocotyle à feuilles de renoncule
<i>Impatiens balfouri</i>	Balsamine de Balfour
<i>Impatiens capensis</i>	Balsamine du Cap
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'Himalaya

<i>Impatiens parviflora</i>	Balsamine à petites fleurs
<i>Lagarosiphon major</i>	Grand lagarosiphon
<i>Laurus nobilis</i>	Laurier sauce
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule
<i>Lemna turionifera</i>	Lentille d'eau à turions
<i>Lespedeza cuneata</i>	Lespedeza de Chine
<i>Lindernia dubia</i>	Lindernie douteuse
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Ludwigie à grandes fleurs, Jussie
<i>Ludwigia peploides</i>	Ludwigie faux-pourpier, Jussie
<i>Lycium barbarum</i>	Lyciet commun
<i>Lygodium japonicum</i>	Fougère grimpante du Japon
<i>Lysichiton americanus</i>	Faux-arum
<i>Microstegium vimeneum</i>	Échasses japonaises
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil
<i>Myriophyllum heterophyllum</i>	Myriophylle à feuilles variables
<i>Oenothera biennis</i>	Onagre bisannuelle
<i>Oenothera glazioviana</i>	Onagre à sépales rouges
<i>Orthodontium lineare</i>	Orthodonte linéaire
<i>Panicum capillare</i>	Panic capillaire
<i>Panicum dichotomiflorum</i>	Panic des rizières
<i>Parthenium hysterophorus</i>	Fausse camomille
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne-vierge commune
<i>Paspalum distichum</i>	Paspale à deux épis
<i>Pennisetum setaceum</i>	Herbe de fontaine pourpre
<i>Petasites pyrenaicus</i>	Pétasite des Pyrénées
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique
<i>Polygonum perfoliatum</i>	Renouée perfoliée
<i>Prosopis juliflora</i>	Prosopis
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise
<i>Prunus serotina</i>	Cerisier tardif, Cerisier noir
<i>Pterocarya fraxinifolia</i>	Pterocarier à feuilles de frêne
<i>Pueraria montana</i> var. <i>lobata</i>	Kudzu
<i>Quercus rubra</i>	Chêne rouge
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon
<i>Reynoutria sachalinensis</i>	Renouée de Sakhaline
<i>Reynoutria x bohemica</i>	Renouée de Bohême
<i>Rhododendron ponticum</i>	Rhododendron de la mer Noire
<i>Rhus typhina</i>	Sumac hérissé
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia
<i>Sagittaria latifolia</i>	Sagittaire à feuilles larges
<i>Salpichroa organifolia</i>	Muguet des pampas
<i>Salvinia molesta</i>	Salvinie géante
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap
<i>Sicyos angulata</i>	Sicyos anguleux
<i>Solanum laciniatum</i>	Morelle laciniée
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada

<i>Solidago gigantea</i>	Solidage géant
<i>Spartina anglica</i>	Spartine anglaise
<i>Spartina x townsendii</i>	Spartine de Townsend
<i>Spartium junceum</i>	Spartier à tiges de jonc
<i>Sporobolus indicus</i>	Sporobole fertile
<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine blanche
<i>Symphyotrichum lanceolatum</i>	Aster lancéolé
<i>Symphyotrichum novi-belgii</i>	Aster de Virginie
<i>Symphyotrichum subulatum</i> var. <i>squamatum</i>	Aster écailleux
<i>Triadica sebifera</i>	Arbre à suif chinois
<i>Verbena bonariensis</i>	Verveine de Buenos Aires
<i>Viburnum tinus</i>	Viorne tin
<i>Xanthium orientale</i> subsp. <i>italicum</i>	Lampourde d'Italie
<i>Yucca gloriosa</i>	Yucca

Sources :

- Arrêté préfectoral prescrivant la lutte contre les chardons du 5 juillet 2002
- Liste provisoire des espèces exotiques envahissantes de Poitou-Charentes. Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, 2015
- Arrêté préfectoral fixant les modalités de surveillance, de prévention et de lutte contre l'ambrosie du 17 juin 2019
- Liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne en date du 25 juillet 2019



aura

**agence d'urbanisme
de la région angevine**

29, rue Thiers
49100 Angers

Tel. +33 (0)2 41 18 23 80
Fax +33 (0)2 41 18 23 90
aura@aurangevine.org

www.aurangevine.org
company/aura-angers49
vimeo.com/aura49

